PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2020

Les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions avec ou sans substances, ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques, nécessitent une action territoriale plus forte et davantage coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Les crédits de la MILD&CA doivent en ce sens permettre de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a défini les nouvelles orientations relatives à la prévention des conduites addictives et s'articule autour de six grands défis :

- 1. Protéger dès le plus jeune âge
- 2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- 3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- 4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- 5. Renforcer la coopération internationale
- 6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Dans ce contexte, le financement des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives est engagé pour 2020 dans les conditions décrites par la circulaire du 17 décembre 2019.

Orientations prioritaires

Pour l'année 2020, seront prioritairement retenues les actions de prévention en direction des populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives : les populations en errance, les femmes usagères de drogue, et bien évidemment les jeunes et leurs parents.

1- Actions à destination du jeune public.

Il s'agit de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité. En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposé les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge que ce soit an milieu scolaire ou hors scolaire.

2- Actions à destination des personnes vulnérables.

Seront priorisés les projets permettant de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et le cas échéant l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes sans qualification professionnelle, inscrits dans un CFA, relevant des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'aide sociale à l'enfance, mineurs non accompagné, jeunes majeurs sous main de justice, personnes éloignées de l'offre de soins ou sans abri) par des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages. Les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours (CJC, maisons des adolescents, CSAPA) devront être privilégiés.

3- L'accompagnement de la vie nocturne festive en milieu rural et en milieu urbain.

Seront priorisés les projets permettant de mieux accompagner la vie nocturne festive et de favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

4- actions ciblées sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Prévenir et prendre en charge les conduites addictives dans une démarche globale en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sans attendre qu'ils ne se présentent d'eux-mêmes à un guichet ou un dispositif de soins.

5- Les actions de formation des encadrants et professionnels au contact du public.

Il s'agit d'actions de formation et de sensibilisation spécifique à la thématique addictive favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes. Elles visent le personnel des services de l'éducation nationale, le personnel des services pénitentiaires et du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que l'ensemble des professionnels à leur contact, quelque-soit leur champ d'intervention (éducatif, sportif, sanitaire et social, etc). Elles doivent développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CJC, CSAPA, CAARUD, ELSA¹).

La priorité sera donnée aux projets présentant les caractéristiques suivantes :

- Les projets présentant un caractère innovant, modélisable, et transférable,
- Les projets faisant apparaître des co-financements,
- Les projets construits par mutualisation des moyens,
- Les projets présentant un caractère interministériel.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DEPARTEMENTAUX

La procédure pour l'année 2020 sera dématérialisée : vous devrez déposer vos dossiers sous format dématérialisé sur un site dont les coordonnées vous seront communiquées dès qu'il sera activé.

Votre demande devra faire apparaître très clairement :

Contenu et objectifs de l'action :

- 1. Intitulé de l'action et les objectifs à atteindre,
- 2. le partenariat mobilisé et les moyens mis en œuvre,
- 3. la description claire et précise de l'action (qui fait quoi ? où ? quand ?),
- 4. le contexte dans lequel s'inscrit l'action (local, départemental, identification des besoins...)
- Public ciblé : identifier précisément les bénéficiaires de l'action (âge, sexe, nombre, situation à risque), et les structures concernées.

¹ CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie.

- Méthode d'évaluation prévue pour l'action, en précisant si vous disposez d'un appui à l'évaluation en interne et les indicateurs choisis ;
- Les moyens humains utilisés pour l'action (temps passé, coûts, qualifications,...)
- Un budget prévisionnel de l'action, équilibré, faisant apparaître les cofinancements sollicités ou obtenus.
- Dans le cas d'un renouvellement, il devra être présenté une évaluation de l'action ainsi que le bilan financier de la subvention.
- La subvention est destinée à un porteur unique. Elle ne pourra être rétribuée à un tiers sans que soit joint un cahier des charges prévisionnel ou une copie de la convention de partenariat précisant le rôle des deux parties.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 mars 2020.

Vous êtes invité à informer les services de la direction du Cabinet, sans attendre, si vous souhaitez solliciter une aide à ce titre.

Mme Michelle ROVIRA (04 92 36 72 09) se tient à votre disposition pour toute précision sur ce dispositif ou pour un appui au montage de votre projet.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS REGIONAUX:

Les projets à vocation régionale sont définis comme des projets qui concernent au moins deux départements de la région. Ils sont à adresser par leurs porteurs à la préfecture de région à l'adresse suivante : <u>pref-mildeca@bouches-du-rhone.gouv.fr</u> et à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse suivante : <u>michele.rovira@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</u> avant le 23 mars 2020.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES:

La MILD&CA et le Secrétariat général du CIPDR ont décidé en 2015 de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

Certains projets pourront le cas échéant, être financés simultanément par les crédits du FIPD et par les crédits de la MILD&CA.

Les actions devront principalement être axées autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, y compris dans un cadre innovant (ex: TAPAJ);
- la prévention des trafics de produits stupéfiants.